

2017 numéro 44
28 septembre 2017

FiscAlerte – Canada

L'OCDE publie la première série de rapports d'examen par les pairs sur l'action 14 : points saillants canadiens

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 26 septembre 2017, l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'«OCDE») a publié sa première série de rapports d'examen par les pairs relativement aux normes *a minima* de l'action 14 du projet de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (le «projet BEPS») visant l'amélioration des mécanismes de règlement des différends fiscaux de la Belgique, du Canada, des États-Unis, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse. Pour de l'information contextuelle détaillée, veuillez consulter notre bulletin [Global Tax Alert](#).

Aperçu

Les rapports sont divisés en quatre parties, soit A) prévention des différends; B) disponibilité et recours à la procédure amiable; C) résolution des cas soumis à la procédure amiable (la «PA»); et D) mise en œuvre des accords amiables. Chacune de ces parties traite d'une composante différente de la norme *a minima* de l'OCDE.

Dans l'ensemble, le rapport conclut que les pays susmentionnés respectent la plupart des éléments de la norme *a minima* de l'action 14. Au cours de la prochaine phase du processus d'examen par les pairs, les efforts de chaque pays pour remédier aux éventuelles lacunes identifiées dans son rapport sur l'examen par les pairs de phase 1 feront l'objet d'un suivi.

Dix-huit pairs ont fourni des informations dans le cadre du rapport d'examen par les pairs du Canada. Ces pairs représentent des pays desquels proviennent presque 90 % des cas soumis à la PA qui étaient traités par le Canada à la fin de 2016. Voici les points saillants du rapport du Canada :

A. Prévention des différends

Au Canada, des arrangements préalables en matière de prix de transfert («APP») rétroactifs peuvent être disponibles si aucune vérification n'a débuté à l'égard d'une année d'imposition.

L'autorité compétente du Canada s'occupe généralement des APP rétroactifs sur demande. Pour les années 2015 et 2016, les contribuables ont demandé l'application rétroactive d'APP bilatéraux dans environ 75 % des cas où celle-ci pouvait être accordée (c'est-à-dire dans les cas où il ne s'agit pas de renouvellements d'APP ou d'APP unilatéraux). L'autorité compétente du Canada a rapporté qu'elle avait accordé l'application rétroactive dans tous les cas, sauf dans des circonstances exceptionnelles. En 2015, 21 APP ont été conclus, dont 11 prévoyaient une application rétroactive. En 2016, 19 APP ont été conclus, dont 6 prévoyaient une application rétroactive.

Dans les commentaires sur leur examen, les pairs ont relevé un cas où une année d'imposition à l'égard de laquelle l'application rétroactive était censée avoir été accordée a fait l'objet d'une vérification, et a ensuite été soumise à la PA.

B. Disponibilité et recours à la PA

D'après le rapport, le Canada offre généralement un vaste accès à la PA, y compris pour les cas de prix de transfert et les cas où le Canada envisage d'appliquer une disposition visant à empêcher l'application abusive d'une règle de droit interne ou d'une convention; or, dans les cas d'application abusive, le Canada peut limiter les discussions à une demande d'allègement auprès de l'autre autorité compétente.

Selon le rapport, le Canada n'empêche pas le recours à la PA lorsque le contribuable a conclu un règlement à l'étape de la vérification avec l'ARC, mais la disponibilité de la PA dans cette situation n'est pas clairement énoncée dans la directive sur la PA du Canada.

Les cas soumis à la PA qui nécessitaient des renseignements additionnels n'ont pas été refusés, mais les contribuables se sont vu offrir des occasions de fournir les renseignements manquants. Un pair a formulé un commentaire au sujet d'un cas ayant nécessité une discussion approfondie avant que l'autorité compétente canadienne autorise l'accès à la PA. Ce cas se rapportait à une situation où le contribuable n'avait pas fourni certains renseignements au vérificateur de l'ARC à l'étape de la vérification.

Le Canada a indiqué qu'il est en train de mettre à jour sa directive sur la PA accessible au public qui, pour le moment, est exposée principalement dans la circulaire IC71-17 R5, [publiée](#) en 2005.

C. Résolution des cas soumis à la PA

Le Canada a respecté généralement le délai de 24 mois de l'OCDE pour régler les différends soumis à la PA (du début à la fin d'un cas)¹. Selon le rapport, les cas de prix de transfert ont

¹ Des statistiques sur l'achèvement des cas ont été rapportées pour deux périodes de mesure (avant 2016 et après 2015). Au cours de la deuxième période, un délai de règlement moyen anormal de 1,1 mois pour 35 cas de PA soumis et achevés en 2016 a été rapporté. Nous présumons que cette anomalie découle probablement d'une situation particulière, comme un groupe de cas liés soumis à la PA pour une période de vérification ultérieure à un cycle de vérification qui avait été déjà réglé dans le cadre de la PA, pour lequel le règlement des cas a été effectué sur la même base que pour le cycle antérieur.

pris généralement un peu moins de temps à régler que les autres cas. Plusieurs pairs ont indiqué que l'autorité compétente du Canada était réceptive et coopérative, bien que d'autres aient mentionné des cas comportant de longs délais d'attente pour recevoir des courriels ou des notes de position devant être envoyés par l'autorité compétente du Canada traitant des cas découlant de redressements effectués au pays. Une personne a indiqué qu'il était difficile de régler des cas complexes avec l'autorité compétente du Canada. L'autorité compétente du Canada a invoqué plusieurs raisons pour expliquer les délais dans l'achèvement des cas soumis à la PA : le temps que les contribuables prennent pour fournir les renseignements additionnels demandés par les autorités compétentes lors des discussions, la complexité de certains cas, le manque de ressources de certains partenaires à la convention et les difficultés de communication par téléphone avec certains partenaires à la convention en raison du décalage horaire ou de la langue.

Une source de retard procédural a été recensée : l'autorité compétente du Canada a mentionné qu'elle avait pour pratique d'attendre une lettre officielle de l'autre autorité compétente une fois qu'un accord a été conclu avant d'informer le contribuable. Il a été indiqué que cette procédure allonge le processus de la PA de 2,5 mois en moyenne. L'autorité compétente du Canada songe à modifier son processus pour que le contribuable soit informé plus rapidement de l'accord conclu.

L'autorité compétente du Canada a rapporté qu'elle considérait disposer des ressources suffisantes pour accomplir son mandat et qu'elle pouvait engager plus de personnel, au besoin. Elle a également indiqué qu'elle tient les partenaires à des conventions informés des changements relatifs au personnel.

D. Mise en œuvre des accords amiables

L'autorité compétente du Canada a souligné que, sauf pour les conventions comportant une clause nonobstant afin de déroger au droit interne canadien, elle est limitée dans sa capacité à mettre en œuvre les accords amiables pour les contribuables, à moins que la loi canadienne ne prévoie qu'un ajustement est encore possible. Cette limite peut obliger les contribuables à fournir des dispenses ou à produire des avis d'opposition, le cas échéant. Il incombe au contribuable de s'assurer que la loi prévoit qu'un ajustement est encore possible.

Le Canada souligne que l'ARC a la responsabilité de traiter les accords amiables au pays dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bureau chargé du traitement des instructions de l'autorité compétente du Canada, qui surveille activement la mise en œuvre des accords amiables. Cependant, le Canada reconnaît qu'un centre de traitement pourrait ne pas mettre en œuvre la PA en temps opportun, et l'autorité compétente du Canada pourrait intervenir pour s'assurer que les accords sont mis en œuvre.

Prochaines étapes

Les six pays examinés dans la première série de rapports d'examen par les pairs travaillent déjà pour remédier aux lacunes relevées dans leur rapport respectif et passent à la phase 2. À la phase 2 du processus d'examen par les pairs, les efforts d'un pays pour remédier aux éventuelles lacunes relevées lors de la phase 1 de l'examen par les pairs feront l'objet d'un suivi.

Les pays examinés devront soumettre un rapport de mise à jour au Forum sur la procédure amiable du Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE dans un délai d'un an suivant l'adoption du rapport d'examen par les pairs de phase 1 par le Comité des affaires fiscales de l'OCDE.

Incidences

Le processus d'examen par les pairs est une nouveauté positive qui permettra d'améliorer l'uniformité et l'efficacité du règlement des différends fiscaux dans le cadre de la PA à l'échelle mondiale. Quelles que soient les sources (des administrations fiscales aux vues similaires ayant des programmes de PA matures), le rapport d'examen par les pairs a indiqué que l'autorité compétente du Canada administre bien sa PA dans l'ensemble. Néanmoins, il a recensé plusieurs zones où des directives et un processus améliorés pourraient être mis en œuvre. Nous avons hâte que ces améliorations soient mises en œuvre au Canada.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats, ou avec l'un des professionnels suivants :

Québec et Canada atlantique

Rachel Spencer
+1 514 879 8214
rachel.spencer@ca.ey.com

Wael Tfaily
+ 1 514 879 6695
wael.tfaily@ca.ey.com

Alfred Zorzi
+1 514 874 4365
alfred.zorzi@ca.ey.com

Toronto

Andrew Clarkson
+1 416 943 2146
andrew.clarkson@ca.ey.com

Tara Di Rosa
+1 416 943 2671
tara.dirosa@ca.ey.com

Sean Kruger
+1 416 941 1761
sean.kruger@ca.ey.com

Ken Kyriacou
+1 416 943 2703
ken.kyriacou@ca.ey.com

Tom Tsiopoulos
+1 416 943-3344
tom.tsiopoulos@ca.ey.com

Ottawa

Rene Fleming
+1 613 598 4406
rene.fleming@ca.ey.com

Paul Mulvihill
+1 613 598 4339
paul.f.mulvihill@ca.ey.com

Tony Wark
+1 613 598 4322
tony.wark@ca.ey.com

Prairies

Lawrence Greer
+1 403 206 5031
lawrence.a.greer@ca.ey.com

Vancouver

Tina Berthaudin
+ 1 604 891-8207
tina.berthaudin@ca.ey.com

Adrian Tan
+ 1 604 891 8318
adrian.tan@ca.ey.com

Greg Noble
+1 604 891 8221
greg.noble@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance envers les marchés financiers et les diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2017 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.